

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE D'ALLARDVILLE LTÉE	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 05 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072	
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance le ratio est respecté.
-Les dossiers d'incidents sont utilisés, signés, remis à chaque parents et une copie est dans les dossiers des enfants.
-Les consentements sont signés et déposés dans les dossiers des enfants.
-Les fiches des médicament administrés sont complétées et les parents sont au courant de la démarche à suivre afin que l'éducatrice puisse l'utiliser adéquatement.

Discussion avec l'exploitante pour bien expliquer les formulaires d'incident, lequel elle doit utiliser avec les situations.

Discussion avec l'exploitante afin de s'inscrire à SNB (Garderie à but non lucratif)

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 février 2020

Date

original signé par
Francine McGraw

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 février 2020

Date